

Rapport n° 3 :**Approbation de procédure de dématérialisation
des bulletin de paie via l'ENSAP**

Rapporteur (s) :	Dominique GREVEY, Président d'UBFC
Service – personnel référent	Séverine BILON Responsable des ressources humaines
Séance du Conseil d'administration	17 décembre 2020

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Les personnels ont été invités à créer leur compte individuel sur l'Espace numérique sécurisé des agents publics de l'Etat (ENSAP) pour avoir accès à leur bulletin de salaire dématérialisé et à leur compte personnel relatif aux droits à la retraite.

La dématérialisation du bulletin de salaire et de l'état annuel du revenu imposable au sein de chaque établissement public de l'Etat est encadrée par les dispositions de l'article 7 du décret 2016-1073 du 3 août 2016 qui prévoit :

- Une délibération de l'organe délibérant de l'établissement ;
- Un arrêté conjoint et du ministre de tutelle et du ministre chargé du budget qui précise les conditions, le calendrier et les modalités d'application de la mise en œuvre de cette dématérialisation au sein de chaque établissement.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur la dématérialisation des bulletins de salaire sur l'ENSAP.